

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
COUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET PARKING DE L'EGLISE PROTESTANTE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, adjoint au Maire de la Ville de BARR en charge de l'organisation des grands événements, relative à l'organisation d'un festival gospel à BARR le samedi 12 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de cet événement,

ARRETE

Article 1 - Le samedi 12 avril 2025, de 07 h 00 à 13 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules invités par l'organisateur de la manifestation.

Article 2 - Le samedi 12 avril 2025, de 16 h 00 à 21 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant, ainsi que de part et d'autre du parvis orienté EST de l'église protestante de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mardi 08 avril 2025, sous le contrôle de la Police Municipale.

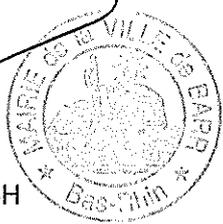
Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Hervé WEISSE, requérant.

Arrêté municipal n° 3350

BARR, le 13 mars 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR